

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17 JANVIER 1975 (récépissé n° 00654 du 27 Janvier 1975), le Conseil Municipal l'avait autorisé à signer une convention définissant les modalités de versement d'une somme de dix neuf mil six cent quatre vingt deux francs (19.682 Frs), avec Monsieur Bernard ARDUIN domicilié à FROUARD, 3 ter rue de l'Embanie, pour participation aux viabilités financées ou à financer pour la Ville de LUDRES et relatives à la construction de sa maison d'habitation au lieudit Le Mont Section n° 24a. Dans le but d'alléger les charges immédiates de ce constructeur, les conditions de versement doivent être revues et une nouvelle convention doit être établie.

Le Maire informe le Conseil que le Bureau d'Etudes communal a fait son calcul d'après l'index estimé de Décembre 1974, non encore publié au M.T.P.B. Le permis de construire de M. ARDUIN ayant été délivré le 20 Janvier 1975, il y avait lieu d'appliquer le dernier index TP 34 connu, soit celui du mois d'Août 1974, publié au M.T.P.B. le 30 Novembre 1974, supplément 1199. En conséquence, la somme précédemment prévue, soit 19.682 Frs est ramenée à 18.840 Frs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- Le Maire est autorisé à signer une convention avec Monsieur Bernard ARDUIN. Elle stipulera que l'intéressé s'engage à verser à la Ville de LUDRES, la somme de 18.840 Frs au titre de participation aux viabilités concernant l'édification de sa maison d'habitation.

Cette somme sera payée en 15 ans par échéances trimestrielles à partir du 1er FEVRIER 1976. En raison de l'échelonnement dans le temps, un taux d'intérêt de 8 % sera appliqué. Le versement trimestriel sera de 541,99 Frs.